



MINUTE SSE



Depuis le 25 février, la campagne de vaccination entre une nouvelle phase. Avec l'arrivée du vaccin AstraZeneca, les entreprises peuvent maintenant informer leurs salariés **que leur service de santé au travail pourra les vacciner sous certaines conditions.**

Progressivement, les professionnels de santé du SSTRN pourront commencer à vacciner les salariés des entreprises selon les **conditions suivantes** :

- l'entreprise doit **être adhérente du SSTRN**,
- le salarié doit avoir entre **50 et 64 ans**,
- le salarié doit présenter **une des pathologies suivantes** :
 - L'obésité (IMC>30),
 - La BPCO et l'insuffisance respiratoire,
 - L'hypertension artérielle compliquée,
 - L'insuffisance cardiaque,
 - Le diabète (de type 1 et de type 2)
 - L'insuffisance rénale chronique,
 - Les cancers et maladies hématologiques malignes actifs et de moins de 3 ans
 - Le fait d'avoir une transplantation d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques,
 - La trisomie 21.

À ce jour, la faible quantité de vaccins effectivement disponible ne permet pas l'organisation à grande échelle. L'organisation de cette nouvelle mission est conditionnée à l'accès aux vaccins et les entreprises seront informées des prochaines étapes.

Dès à présent, **des solutions plus ponctuelles existent.**

Comment faire ?

C'est au salarié volontaire, et à lui seul, de prendre rendez-vous auprès de son médecin du travail (Pornic Zone Artisanale de la Blavetière 3 rue Jean Perrin Téléphone : 02.40.82.22.90)

La vaccination se réalisera, dès que possible, en toute confidentialité.

La Santé, Sécurité et l'Environnement sont notre priorité !